

# LA DÉROBADE !

**L'accord sur le télétravail est arrivé à son terme le 28 juillet 2022.**

**L'avenant du 4 novembre 2021 était censé élargir l'accès aux télétravailleuses de la pandémie, le bilan n'est pas à la hauteur.**

**Par contre, la direction a bien atteint son principal objectif : revoir à la baisse les indemnités.**

**Pas étonnant que La Poste veuille imposer de manière unilatérale un avenant qui ne comporte qu'une clause : une prolongation de deux ans sans rien modifier !**

## Faudra-t-il attendre un nouveau confinement ?

On peut réellement se poser la question. En 2020, l'engouement soudain de La Poste pour le télétravail n'était en fait que de l'opportunisme économique. Le business devait continuer ! Après des années de réticences, tout le monde pouvait télétravailler, fonctions transverses, activités commerciales, managers... Y compris les commerciaux qui faisaient du face à face ! Pour la ligne bancaire, contre toutes attentes toutes les barrières « éthiques » furent levées. Attention à la sémantique de l'époque : pour la direction, il s'agissait de « travail déporté » et non de télétravail ! À la fin du confinement, La Poste les incluait quand elle se félicitait d'avoir plus de 40000 télétravailleuses, mais sans pour autant leur faire bénéficier de l'accord signé en 2018 !

L'effet d'aubaine passé, il a bien fallu régulariser ces mises en télétravail sauvages par la signature de conventions. Bizarrement, la direction s'est montrée moins pressée, noyant le poisson pour en tirer avantage. La première fois, à l'automne 2020, en tentant de faire un signer un avenant dont le seul but était d'écraser le niveau des indemnités.

## Le leurre de l'avenant de novembre 2021...

La seconde tentative a été la bonne. La direction, plus rouée, a vendu son texte sur la base d'un élargissement des activités télétravaillables alors que l'accord de juillet 2018 n'empêchait pas de les intégrer directement.

La rhétorique patronale arguait qu'avec la réécriture de l'article 2.1.2 (activités éligibles), 33000 collègues pourraient prétendre à des conventions... Au passage, il en manquait 7000 ! Patatras, le bilan présenté en com-

mission de suivi le 19 juillet 2022 annonçait à peine la moitié de l'objectif : 16300 télétravailleuses. Les deux réels objectifs de l'avenant ont été dévoilés : un serrage de vis sur les organisations de travail et surtout une amputation de 25 % du niveau des indemnités !

## ... et un enterrement de 1<sup>ère</sup> classe !

Le 28 juillet 2022 était la date butoir de l'accord. Le crédo de la direction sur ces nouvelles discussions est : circulez y a rien à voir ! Elle n'a réuni les organisations syndicales que le 19 juillet ! S'appuyant sur des chiffres en trompe l'œil, elle s'auto-satisfait (c'est plus simple) de son bilan : + 144 % de télétravailleuses supplémentaires entre juin 21 et juin 22 (pour plafonner à un peu plus de 16000) et aucun (!?) recours sur des refus de convention... Quand on gratte un peu, la réalité est moins flatteuse !

En parallèle, La Poste a poussé ses pions : mise en place du « flex-office », notamment dans les « Villages La Poste », tentative de télétravail à 100 % sur un projet de réorganisation sur la filière « Contrôle de gestion », sans jamais évoquer les RPS que peuvent engendrer ce type d'organisations... Pas question non plus de faire un bilan sur les contraintes

**L'enfumage patronal sur le thème « un avenant est en cours de négociations » a joué son rôle à plein. En 2021, il a permis de laisser au frigo des dossiers pendant des mois, sans indemnité jusqu'à la signature de l'avenant, ni titres restaurants rétroactifs sur 2021 pour des raisons fiscales !**

**Sud** SCA/PTT

**Fédération des activités postales et de télécommunications**

25/27 rue des Envierges 75020 Paris

01 44 62 12 00

sudptt@sudptt.fr

www.sudptt.org

f @federationSudptt

🐦 @fdSudPTT

📷 federation.sudptt

Union  
syndicale  
**Solidaires**

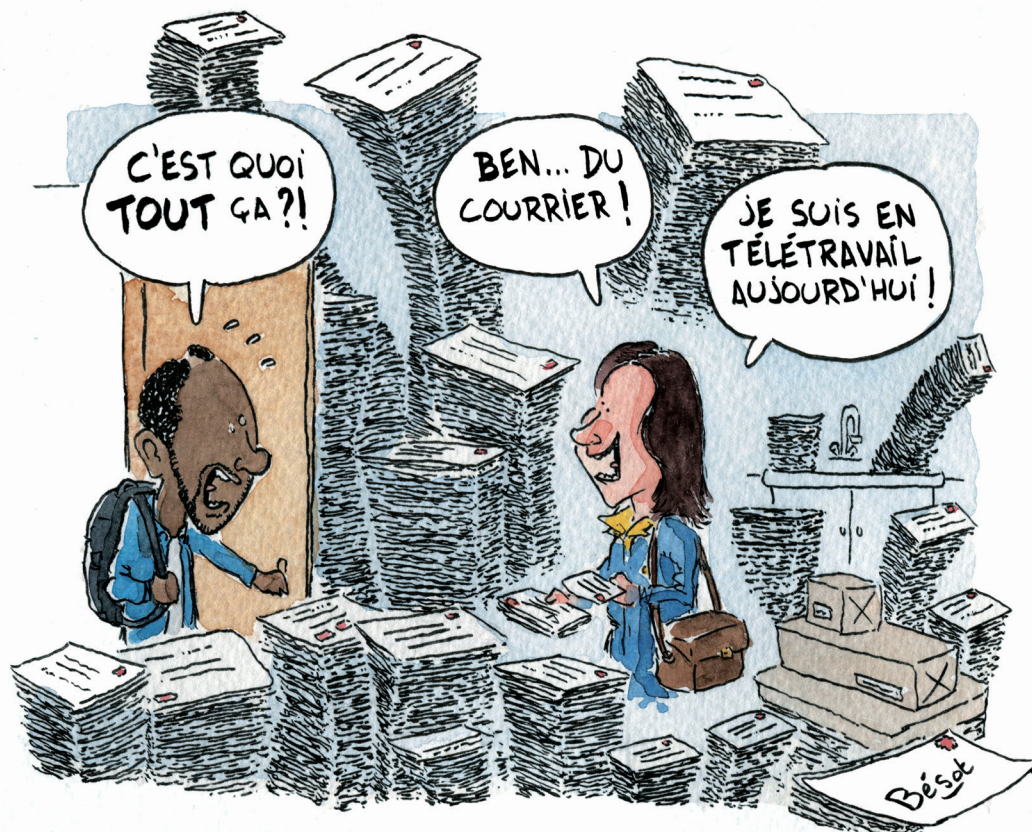
organisationnelles dues à l'avenant (pas de jours de télétravail consécutifs, présence physique de 30 % de l'effectif...) qui ont engendré dans certains services une véritable usine à gaz !

Au final, une seule Branche a avancé sur le sujet : les Services Financiers qui ont vu les collègues en SPAD (Service Ponctuel A Distance) passer sous convention.

Par contre, le marché de dupe de l'expérimentation sur la ligne bancaire à la BGPN, a été percé à jour. Au Réseau, le télétravail a augmenté de 2 % quand il a progressé de 800 % sur le numérique ! Dans les services financiers, le télétravail pour les commerciaux a été adopté alors qu'à la BGPN, il faut être « covidé » ou « cas contact » pour télétravailler !

La BGPN pourra toujours verser des larmes de crocodile sur ses difficultés à recruter sur la ligne bancaire...

Nous l'avons déjà affirmé pendant les négociations de novembre, pourquoi avoir prévu une expérimentation sur ce sujet ? Elle avait déjà été réalisée grandeur nature pendant le confinement et les semaines suivantes !



### **Veiller sur mon porte-feuille !**

L'annonce unilatérale d'une prolongation de l'accord par avenant pour une durée de 2 ans, est une véritable marque de dédain pour les personnels. Devant la grogne de toutes les organisations syndicales, La Poste a promis d'avancer les négociations de 6 mois. Mais, quatre ans + deux ans, c'est une éternité à une époque où le numérique s'impose dans le monde du travail, pourquoi une telle glaciation ? À Sud PTT nous avons une petite idée. La Poste est prise une fois de plus en flagrant délit de veille sur sa masse salariale.

À croire que les télétravailleuses ne travaillent pas (encore) vraiment, qu'elles n'ont pas contribué aux 2 milliards de bénéfices réalisés en 2021. À l'image des NAO, c'est ceinture pour tout le monde. C'est oublier un peu vite le niveau de l'inflation. Sans vergogne, la direction nous répond que grâce au télétravail les collègues font des économies en limitant les déplacements ! Les nombreux postier-es qui utilisent les transports en commun apprécieront...

## **Sud PTT revendique la réouverture immédiate des négociations pour :**

- \* Intégrer de suite la ligne bancaire (au Réseau) dans le télétravail ;**
- \* Augmenter de 25 % les indemnités avec effet rétroactif sur 2022.**